



Commission Départementale des Statuts & Règlements

Extrait de PROCÈS VERBAL du mardi 18 février 2025

(.../...)

CHAMPIONNAT

(.../...)

MATCH 29272931

ENT. USBPO/ESPB 21 – CPSP 21

U16 D3F DU 23/02/2025

Courriel du club de **CPSP** en date du 12/02/2025 demandant l'application de l'article 23.8.- *Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.*

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de ENT. USBPO/ESPB 21 a été déclarée forfait lors du match aller, le 03/11/2024

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 23/02/2025 aura lieu sur les installations du club de CPSP

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

(.../...)